

ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms Aymeric, Bertrand, Valéry
 Nom Marie-Anne
 Nom⁽²⁾ RUELLAN

Né⁽³⁾ 1er juin 1990

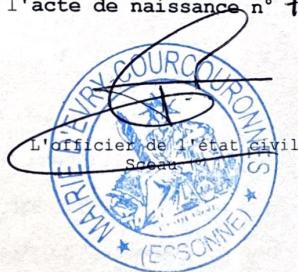
à 17 heures 25

à Bourg-la-Reine (Essonne)
 fils⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Eric, Jocelyne, Loïc,
 Paul, Anne RUELLAN
 et de⁽⁵⁾ Sophie, Amélie, Alfredine
 NIET

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 741

le⁽⁶⁾ 07 mai 2019

Mentions marginales ⁽⁷⁾



Mariage célébré à

le

Il a été déclaré ⁽⁸⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales ⁽⁷⁾

ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms Laura, Lydia
 Nom PIFFERI

Née⁽³⁾ 19 Août 1988

à 00 heures 55

à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne)
 Fille⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Christian, Louis
 PIFFERI
 et de⁽⁵⁾ Lydia, Jany AUCLIN

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 323

le⁽⁶⁾ 15 MAI 2019

Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau ⁽⁶⁾



le

L'officier de l'état civil
 Sceau

(1) Ecrire selon le cas : «Époux ou Père» ou «Épouse ou Mère» (2) En cas de double nom de famille, ajouter «(1re partie :... 2nde partie :...)». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : «suite à déclaration conjointe en date du...» (3) Ecrire selon le cas : «Né» ou «Née» (4) Ecrire selon le cas : «Fils de» ou «Fille de» (5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : «qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage» ou «qu'un contrat de mariage a été reçu le..... par Me, notaire à.....».

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 196

Le 6 Janvier 2019 à 16 heures 52
 est né(e) ⁽²⁾ Jaëlys Lydia Sophie
 Marie Anne RUELLAN
 Sur la déclaration conjointe du
 8 Janvier 2019

du sexe Féminin à Quincy-sous-
 Sézanne (Essonne) ⁽³⁾

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 8 Janvier 2019 en cette
 Naissance par le père

Délivré conforme aux registres, le 8 Janvier 2019

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau



(1) Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le »

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
 Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
 (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivante déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1re partie : ... 2nde partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

gème ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 479

Le 23 juin 2022 à 12 heures 55
est né(e)⁽²⁾ Tom Eric Christian Marie
Anne RUELLAN suivant
déclaration conjointe du
8 mars 2019.

du sexe Masculin à

Quincy-Sous-Sénart
(⁽³⁾ Essonne)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 26 juin 2022 en
cette mairie par son père

Délivré conforme aux registres, le 26 juin 2022

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾ L'officier de l'état civil



Sceau
par obligation
Yd.

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1re partie : ... 2nde partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

Le _____ à _____ heures
est né(e)⁽²⁾

du sexe _____ à _____

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1re partie : ... 2nde partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».